



**GENERAL FISHERIES COMMISSION
FOR THE MEDITERRANEAN
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES
POUR LA MÉDITERRANÉE**



Viale delle Terme di Caracalla 1, 00153 Rome, Italy. Tel: + 39 0657055730 www.gfcm.org

GENERAL FISHERIES COMMISSION FOR THE MEDITERRANEAN
Scientific Advisory Committee (SAC)
11th Meeting of the Sub-committee on Sciences and Economic Sciences (SCSS) Malta, 29 November-2 December 2010
LIST OF DOCUMENTS & ABSTRACTS*

***As received by the GFCM Secretariat**

La pêche récréative en Algérie

Mohamed Ghezali

Centre National de Recherche et de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (CNRDPA), Algérie.

En Algérie, la pêche récréative est définie comme étant la pêche pratiquée sans but lucratif à des fins sportives ou de loisir. Exercée à bord des navires, des bateaux de plaisance, à pied et à la nage dite pêche sous marine, elle est soumise à l'obtention d'une autorisation délivrée par l'administration chargée de la pêche. Elle est pratiquée en eau de douce (Pêche récréative continentale) et en eau de mer (pêche récréative maritime). La réglementation en vigueur stipule que le produit issu de cette activité soit destiné à l'autoconsommation.

Durant les années ultérieures, la production réalisée par les plaisanciers est comptabilisée avec la production halieutique déclarée par la pêche professionnelle sans distinction entre les deux activités. Avec la construction des ports de plaisance et la délivrance des autorisations de pêche, l'Algérie est en mesure d'organiser et de contrôler l'exercice de la pêche récréative malgré les contraintes rencontrées (temps et lieu de débarquements de la pêche de loisir non limité).